



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



1949-2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Pol/Inf (2019) 10

25 novembre 2019

Fpdocinf10_19

Commission des questions politiques et de la démocratie

La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle

Rapporteure : Mme Deborah Bergamini, Italie, Groupe du Parti populaire européen

Compendium d'interventions lors de l'échange de vues
qui a eu lieu à Strasbourg le 2 octobre 2019

Ce document est disponible sur le site Extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux délégations nationales de l'APCE)
<http://assembly.coe.int/extranet>.

Discours de Mme Birgit Schippers, Maître de conférences en politique, Collège universitaire St Mary, Belfast

L'intelligence artificielle (IA) pose à la gouvernance démocratique un défi, qui découle de deux questions interdépendantes :

1. Les capacités technologiques propres aux systèmes fondés sur l'IA
2. La politique d'utilisation de l'IA.

Les progrès accomplis dans le domaine de l'intelligence artificielle sont porteurs de nouvelles capacités technologiques qui viennent bouleverser notre manière de vivre. Citons, à titre d'exemple, la capacité des systèmes intelligents à prendre des décisions de façon automatisée et de plus en plus autonome, et la capacité à établir des prévisions et à faire des déductions sur les personnes et sur leur vie.

Ces capacités technologiques peuvent être mises à profit pour améliorer nos vies sous bien des aspects. Mais elles offrent aussi les moyens de nuire aux procédures et aux processus des démocraties et de fragiliser les institutions démocratiques, et cela m'inquiète. L'utilisation de l'intelligence artificielle par les États, les organismes publics et les sociétés privées, et les risques d'abus qui en découlent font peser une vraie menace sur les institutions, les processus et les normes de nos démocraties fondées sur des droits, et constituent un danger pour les principes de bonne gouvernance, comme l'a souligné le Conseil de l'Europe.

L'IA, un défi pour la gouvernance démocratique

La démocratie est une pratique discursive. La participation à cette pratique, à la délibération démocratique et à la prise de décision doit être fondée sur la transparence, la responsabilité et l'égalité ; ces principes fondamentaux, associés aux principes de légitimité et de légalité, sont les piliers des démocraties fondées sur des droits. Mais ils sont menacés par les ingérences structurelles, sans limites, inexplicables et souvent cachées des technologies fondées sur l'IA dans nos processus et institutions démocratiques. J'aimerais mettre en avant trois aspects qui illustrent ces risques :

Premièrement, il est difficile, voire impossible, pour un être humain de remonter à l'origine d'une décision prise par une machine ou de reproduire le raisonnement qui a mené à cette décision. Lorsque des algorithmes impénétrables de type « boîte noire » prennent des décisions qui ont des répercussions sur la vie des personnes, en particulier dans des domaines sensibles, les valeurs démocratiques que sont la transparence, la responsabilité et l'égalité, et le principe de légitimité démocratique sont gravement menacés.

Deuxièmement, l'intelligence artificielle facilite les abus de pouvoir par les États et les organismes publics. En effet, cette technologie à double usage peut être déployée pour porter atteinte à des droits fondamentaux importants qui sont constitutifs du bon fonctionnement des démocraties. Par exemple, les mesures de surveillance généralisée qui s'appuient sur l'IA menacent notre droit à la vie privée et à la liberté d'expression, tandis que le biais d'automatisation, qui désigne l'acceptation des décisions générées par la machine, sans contrôle par l'homme ou avec un contrôle limité, menace la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Les systèmes fondés sur l'intelligence artificielle peuvent produire des résultats profondément injustes, inéquitables et même discriminatoires qui mettent en danger les processus et les institutions démocratiques, et qui ont des effets préjudiciables sur les personnes, en particulier sur celles qui appartiennent à des communautés vulnérables.

Troisièmement, les collaborations public-privé dans le domaine de l'intelligence artificielle et de son utilisation dans des domaines sensibles (ordre public, sécurité et renseignement, contrôle frontalier, etc.), mais aussi dans la recherche-développement brouillent les frontières entre, d'un côté, les responsabilités, les processus et les institutions des États démocratiques et, de l'autre, les intérêts des sociétés privées. De plus, la disponibilité et l'utilisation des logiciels fondés sur l'IA favorisent les abus de pouvoir par le biais notamment du micro-ciblage des électeurs ou de l'ingérence dans des élections démocratiques.

Instaurer la gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle

Nous avons besoin de mesures qui protègent et renforcent les institutions, les processus et les pratiques ainsi que les normes démocratiques. Je souhaiterais proposer ici cinq mesures propres à garantir la gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle.

Premièrement, les répercussions de l'IA sur les principes et pratiques de la gouvernance démocratique et sur les institutions et processus démocratiques exigent des échanges de vues beaucoup plus importants et variés que ceux qui existent actuellement. Je salue les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, mais il faudrait, selon moi, que beaucoup plus d'espace, de temps et d'efforts soient consacrés à des initiatives analogues pour atteindre un éventail plus large de participants au processus démocratique.

Deuxièmement, pour contrer les effets négatifs de l'utilisation de l'intelligence artificielle, il est impératif de plaider en faveur d'une philosophie démocratique : cela passe par l'adhésion et l'affirmation continues de principes et de valeurs démocratiques, et la remise en cause d'un discours qui privilégie le confort qu'apporte l'IA aux dépens des principes et des procédures démocratiques. De plus, la société civile et tous les citoyens doivent apprendre à évoluer dans l'ère du numérique. Il ne s'agit pas seulement de leur transmettre un ensemble de compétences utiles pour nos économies, mais plutôt de les sensibiliser aux défis éthiques et politiques de l'ère du numérique.

Troisièmement, il est de la plus haute importance de protéger et de garantir les droits qui sont essentiels au processus démocratique. Il faut, pour cela, mettre l'accent sur la signification et l'importance des droits de l'homme dans l'ère du numérique et sur la nécessité de réactualiser (et si nécessaire compléter) les mécanismes de protection des droits humains existants.

Quatrièmement, il est tout aussi essentiel de préserver les processus et les procédures qui garantissent le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques, notamment leur légalité et leur légitimité. Ces processus et procédures comprennent notamment la réglementation effective du processus électoral à l'ère du numérique et la conformité des géants du numérique et autres acteurs avec les lois et procédures électorales. Il faut aussi être particulièrement attentif au discours public qui défend le droit à la liberté d'expression, et, en même temps, se protéger contre les campagnes de désinformation et le discours de haine diffusé par les canaux numériques.

Enfin, nous devons appliquer une réglementation efficace aux concepteurs et développeurs de systèmes d'intelligence artificielle et veiller au respect de cette réglementation. Il s'agit notamment d'homologuer les applications nouvelles et existantes, de définir un cadre efficace en matière de gouvernance des entreprises et des instituts de recherche, et de divulguer les conflits d'intérêts des chercheurs qui sont financés par des sociétés de technologie et prennent part au discours public.

Je conclurai en disant que la participation, l'égalité et les droits humains sont essentiels au bon fonctionnement de nos démocraties. Les pratiques, les processus et les institutions démocratiques doivent être protégés. Compte tenu de la rapidité avec laquelle elle progresse, l'intelligence artificielle doit faire l'objet d'un contrôle permanent et d'une attention de tous les instants. La conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle doivent être soumis à une gouvernance démocratique de façon à contribuer à l'épanouissement de l'être humain, à la satisfaction des besoins de la société, aux effets sociaux et à la protection des citoyens.

Discours de M. Paul Nemitz, Conseiller principal, “Stratégies pour des politiques de justice transversales et les actions en justice”, Direction générale de la justice et des consommateurs, Commission européenne

Je vais simplement vous mettre au courant des travaux de la Commission européenne en matière d'intelligence artificielle. En avril 2018, nous avons adopté une Communication stratégique sur l'IA pour l'Europe qui comprend trois parties :

- Premièrement, la politique industrielle, à savoir plus de recherche, plus d'argent dépensé pour développer l'IA de manière concurrentielle. En Europe, nous devons rattraper les États-Unis et la Chine dans ce domaine, mais aussi encourager l'utilisation de l'IA par les acteurs privés et publics.
- Deuxièmement, la transformation du marché du travail. Nous devons former tout le monde pour utiliser l'IA dans le contexte du travail, mais certainement aussi, ainsi que le dit Mme Schippers, pour que les gens puissent comprendre et faire preuve d'esprit critique à l'égard de cette technologie si nécessaire.
- Troisièmement, le droit et l'éthique de l'IA. Nous avons besoin d'un cadre qui garantisse que cette technologie soit développée et déployée dans le plein respect non seulement de nos valeurs, mais aussi de notre droit écrit, de nos droits fondamentaux, de l'État de droit, de la démocratie et de l'ensemble du droit dérivé. Permettez-moi d'être très clair à ce sujet. Cette technologie comprendra bon nombre des règles selon lesquelles nous vivons, elle prendra des décisions, donc si c'est le cas, nous devons tester le fonctionnement de ces programmes au regard de l'ensemble du droit dérivé. Par principe, rien de ce qui est réalisé de façon automatique à l'aide de l'intelligence artificielle ne peut être légal s'il est illégal lorsque c'est une personne qui s'en charge. Je pense donc qu'il s'agit d'un principe de base très simple. Je vous renvoie à mon article sur la démocratie constitutionnelle et la technologie à l'ère de l'IA, où j'ai expliqué la situation plus en détail.

Puisque nous envisageons le thème de la démocratie et de l'intelligence artificielle, je pense qu'il importe de passer du discours et des instruments non contraignants – c'est-à-dire des questions d'éthique et d'autorégulation – à la réglementation par le droit. Le principe d'essentialité est commun à de nombreux systèmes juridiques de sociétés démocratiques. Nous le trouvons dans le droit communautaire, dans le système juridique de plusieurs États membres de l'Union Européenne (UE), dans le système juridique américain et de celui du Royaume-Uni, heureusement, comme nous l'avons vu récemment en ce qui concerne le BREXIT. Il prévoit que tout ce qui est essentiel pour la société doit être réglementé par la loi. Et une question est essentielle si les droits fondamentaux sont abordés ou si elle se rapporte à des éléments essentiels au bon fonctionnement de la société dans son ensemble, par exemple le fonctionnement du processus démocratique. La question clé que nous devons nous poser en ce qui concerne l'IA est de savoir quelles questions abordées par l'IA sont essentielles pour la société, qu'est-ce qui doit donc être régi par la loi, et quelles questions ne sont pas essentielles et peuvent donc être laissées à l'éthique et à l'autorégulation.

C'est exactement le point auquel nous sommes arrivés à la Commission européenne suite à la communication stratégique d'avril 2018. Nous avons créé un groupe de haut niveau sur l'IA. 52 experts indépendants ont élaboré un code d'éthique et recensé les questions liées à l'IA, et sur cette base, nous expérimentons un catalogue de règles éthiques sur une base volontaire jusqu'en décembre. Il est d'ores et déjà clair que, sur la base des connaissances ainsi créées, nous ferons une proposition législative dans les 100 jours suivant l'entrée en fonction de la Commission européenne. C'est du moins une orientation très claire donnée par Mme von der Leyen, la nouvelle présidente élue de la Commission européenne, comme elle l'a expliqué dans ses orientations politiques devant le Parlement européen. Cette proposition sera guidée par le principe d'essentialité. Elle veillera à ce que les technologies liées à l'IA se développent conformément à nos valeurs, mais elle abordera également les autres intérêts capitaux des Européens et de l'Union européenne, à savoir le développement de la recherche et la compétitivité. Ainsi, ce sera par exemple comme le Règlement sur la protection des données, une réglementation à finalités multiples qui serve à la fois le marché intérieur de l'Union européenne et son développement économique, mais aussi la protection des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la démocratie.

Pour ce qui est de la démocratie, il existe bien sûr de nombreux contextes où l'IA est déjà exploitée en démocratie. Il sera capital de faire en sorte que toute personne qui est en situation de communication, en particulier dans un contexte politique, sache si elle communique avec une machine ou avec un être humain.

La démocratie ne fonctionne pas quand on ne sait pas si notre interlocuteur est une machine ou une personne humaine. La transparence à cet égard est très importante. L'intelligence artificielle est en train de devenir une technologie maniant des données, ce qui est essentiel pour gagner des élections. Je suis membre du Conseil sur l'intelligence étendue du Massachusetts Institute of Technology (MIT) et de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), ce qui me permet de citer un spécialiste de ce domaine. Il m'a dit que dans dix ans, l'IA gagnerait à tous les coups. Je lui ai demandé ce que cela signifiait. Il m'a répondu qu'il voulait parler aussi bien du marché boursier que des élections. Les opérations concernées portent sur toutes les interactions entre de nombreuses personnes fondées sur des règles.

Je pense qu'il est très important d'avoir conscience de ce potentiel et il est déjà clair que lorsque lors d'échéances électorales, nous devons examiner ce potentiel. Lors de la campagne des élections européennes, la Commission européenne a adopté tout un ensemble de mesures visant à protéger les élections, allant de règles spécifiques de protection des données pour les partis politiques à la manière dont les données personnelles peuvent être utilisées et analysées dans le cadre de campagnes. Si nous nous tournons vers l'Amérique, cela semble être un élément clé pour gagner des élections. Cela concerne aussi le traitement qu'il convient de faire des infox, de la propagande provenant de l'extérieur de l'Union européenne, etc. L'IA joue un rôle dans tous ces contextes. L'ensemble de mesures adoptées par l'UE ne mentionnait pas spécifiquement l'IA, mais il s'applique également à l'IA.

Il y a une autre considération essentielle. Il y a déjà beaucoup de lois, et je mentionnerai encore une fois le règlement général sur la protection des données (Règlement général n° 2016/679, RGPD), qui s'applique manifestement à l'IA, même s'il n'en fait pas mention. À chaque fois que l'IA traite des données à caractère personnel, le RGPD s'applique, ce qui signifie que nous avons déjà beaucoup de droits liés à l'information et à la transparence dans le contexte du traitement de données à caractère personnel par AI. Le travail intellectuel de notre nouveau paquet législatif sur l'intelligence artificielle sera certainement inspiré par les dispositions contenues dans le RGPD concernant les données personnelles. Faudrait-il étendre les principes et droits relatifs à l'IA au domaine des données non personnelles dans lequel l'IA opère, puisque nous disposons déjà de droits pour les données personnelles ? Ce sera l'une des questions à laquelle il faudra répondre.

Permettez-moi de faire une dernière observation en qualité de chercheur. C'est donc un avis personnel et non la position officielle de la Commission européenne. Nous devons être conscients que jusqu'ici, un certain nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne disposent pour l'exercice de la puissance publique de dispositions dans leur droit administratif, c'est-à-dire le domaine du droit qui s'applique à l'administration, en vertu desquelles certaines décisions peuvent être prises automatiquement. Dans bien des cas, ces dispositions reposent sur une base légale et elles ne peuvent être étendues aux domaines où s'exercent un pouvoir discrétionnaire. C'est par exemple ce qu'énonce l'article 35A de la loi allemande sur l'administration (VwVfG). De part ces anciennes clauses, nous avons tous été en contact, directement ou indirectement, avec l'automatisation. Lorsqu'on reçoit une contravention pour mauvais stationnement aujourd'hui, la procédure administrative qui nous contraint à payer par exemple 20 euros se fonde sur ces dispositions. Mais il faut se demander si ces dispositions sont réellement suffisantes pour régir des programmes qui vont au-delà de l'automatisation, c'est-à-dire l'AI. Contrairement à l'automatisation, il n'est pas possible de prévoir, dans tous les cas, le résultat de la décision prise par le programme, car le programme a un grand avantage, à savoir qu'il apprend, et il nous faudra peut-être de nouvelles compétences supplémentaires pour utiliser de tels programmes dans l'administration publique. Les programmes peuvent également muter et, comme nous l'avons appris dans ces programmes d'apprentissage automatique et de calcul prédictif, le résultat n'est pas mécanique, comme pour l'automatisation. La loi doit donc définir les pouvoirs mais aussi les conditions de fonctionnement des programmes dans le service public.

Du point de vue d'administrations et de pouvoirs publics démocratiquement contraints de respecter la loi, il sera capital de rappeler que les dispositions qui constituent une base juridique pour une simple automatisation ne suffisent pas dans la législation nationale, parce que les programmes d'IA sont très puissants et qu'ils feront des choses déterminantes dans le domaine du maintien de l'ordre, au sein du système judiciaire peut-être, dans l'éducation, dans la santé publique. Il faut que dans tous ces domaines importants, nous disposions d'un cadre juridique spécifique pour l'utilisation de ces programmes, lorsqu'ils touchent aux droits des personnes et à l'exercice du pouvoir.

Il faut veiller à ce que, dans la fonction publique, ces programmes soient utilisés avec une légitimité démocratique et dans un cadre juridique bien défini. Il faudra également préciser les besoins spécifiques de ces programmes dans le contexte où ils seront utilisés.

Permettez-moi de dire un dernier mot sur la nécessité d'expliquer les programmes et sur la question d'une réglementation sectorielle ou au contraire générale de ces programmes et de la technologie. Le recours à une législation générale ou sectorielle est une question classique soulevée lorsqu'il s'agit de régler des technologies. Nous avons eu un débat analogue avant l'adoption du RGPD. Les spécialistes du secteur aiment à répéter que « nous n'en connaissons pas les détails » et que les détails ne sont clairs que dans une optique sectorielle. C'est pourquoi il faudrait une législation spécifique applicable à ce secteur-là. Et qu'on ne peut avoir de législation générale. Dans le cas du RGPD, il y a eu un intense lobbying en ce sens parce qu'aux Etats-Unis, les autorités ont privilégié une approche sectorielle pour la protection des données et de la vie privée. Aux Etats-Unis, il y a des règles spéciales pour le respect de la vie privée des étudiants, pour les données sur les crédits, pour la médecine. La protection des données n'est pas réglementée horizontalement au niveau fédéral et il n'y a que très récemment et très rarement qu'il existe une législation horizontale dans les États, comme en Californie et dans l'État de Washington. Cependant, au sein de l'Union européenne, il a été décidé d'adopter une réglementation générale sur la protection des données pour tous les secteurs, donc une législation horizontale, car du point de vue de l'utilisateur, tant au niveau de l'industrie que des particuliers, des citoyens et des droits humains, c'est beaucoup plus simple et ne laisse pas de lacunes. Si vous ne mettez en place qu'une réglementation sectorielle, de nombreuses failles resteront non réglementées. C'est exactement l'objectif du lobby. Nous entendons le même discours en ce moment. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré tout récemment le PDG de Google : « Nous n'avons besoin de rien d'autre que d'une réglementation sectorielle de l'IA ».

C'est là un débat très américain, mais la Commission européenne a estimé qu'elle ferait une proposition de législation générale comme pour le RGPD. Nous disons la même chose et le résultat est le même. Il faut d'abord énoncer des règles communes dans un souci de transparence pour les entreprises et les particuliers afin de simplifier les choses au maximum et d'avoir les mêmes règles partout où cette technologie est utilisée. Cela n'exclut pas que plus tard, comme pour la protection des données, des règles spécifiques soient nécessaires. Mais la confiance sera d'abord basée sur des règles générales.

Pour ce qui est de la nécessité d'expliquer les programmes, je dirai ceci. Nous avons déjà eu cette discussion avant 2018, c'est-à-dire que répondre aux affirmations des technologues qui veulent vendre leur technologie et d'une partie de ceux qui la développent, selon lesquelles cette technologie est si une excellente chose, qui prend des décisions si remarquables, qu'il faut nous contenter de ne pas comprendre comment elle fonctionne. La Commission européenne a pris très tôt, dès la Communication de 2018, une position claire sur le sujet. Elle a considéré que cela n'était pas admissible, qu'il fallait que les décisions soient expliquées en particulier quand elles sont prises par le secteur public ou par les pouvoirs publics. Pourquoi ? Parce que nous vivons dans un État de droit où un juge doit être en mesure de vérifier les décisions des autorités si bien que les décisions administratives et politiques doivent être motivées. La motivation est un principe clé de la démocratie et de l'État de droit. Faute de motivation, la décision du gouvernement est illégale en tant que telle. Par conséquent, nous avons adopté une position assez stricte sur le sujet et ainsi que je le constate de plus en plus maintenant, nous recevons un message diamétralement opposé des développeurs et des chercheurs du secteur, à savoir qu'ils peuvent satisfaire à l'exigence d'expliquer les programmes et qu'il ne faut donc pas s'en faire.

Je pense que c'est aussi un exemple classique de la manière dont nous devons orienter le développement technologique et préciser très clairement quelles sont les exigences encadrant l'utilisation future de cette technologie et souligner que nous ne voulons pas d'une technologie qui nous ramènerait avant le siècle des Lumières, à une époque où nous devons accepter ce que l'Église et Dieu nous disaient, la nouvelle Église étant l'IA et Google, etc. Je pense que c'est quelque chose de très clair et que nous devrions orienter la recherche, les fonds et les intérêts dans la bonne direction, à savoir la nécessité de pouvoir expliquer la technologie de l'intelligence artificielle et les décisions qu'elle prend.

Discours de M. Yannick Meneceur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale Droits de l'Homme et État de droit, magistrat français en détachement auprès du Conseil de l'Europe, conseiller en politiques de transformation numérique et d'intelligence artificielle

Luc Julia, co-créateur de l'assistant personnel des smartphones Apple « Siri », a intitulé avec un brin de provocation son ouvrage « L'intelligence artificielle n'existe pas ». Cette provocation est une interpellation pour nous interroger sur la véritable nature de cette technologie dont le marketing, datant du milieu des années 1950, a habilement joué de l'anthropomorphisme pour frapper les esprits. Peut-être devrait-on tout simplement requalifier cette intelligence artificielle (ou « IA¹ ») par la technologie qui la sous-tend : l'informatique. Les programmes qui s'y exécutent (et les algorithmes qui composent ces programmes) ont tous quelque chose de commun : ils s'appuient sur un formalisme logique traitant des données. Avec toute la puissance des mathématiques, mais aussi avec leurs limites. Les voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer ce qui serait un nouveau régime de vérité et de « gouvernementalité algorithmique² », ainsi que les manipulations, les biais et la perte d'autonomie humaine³.

La résurgence de « l'IA »

L'emballement autour de « l'IA » depuis 2010 pourrait donc paraître surprenant en l'absence de toute révolution en recherche fondamentale... Or, nous assistons sans équivoque à une véritable résurrection du terme, qui avait disparu des médias depuis les années 1990, à l'occasion de la conjonction de deux phénomènes : la présence massive de données numérisées et l'augmentation de la puissance de calcul des ordinateurs. Cette conjonction a permis de tenir une promesse bien ancienne, effectuée depuis les premiers temps de la cybernétique dans les années 1940. Créer des règles de fonctionnement logiques pour les ordinateurs à partir d'un traitement statistique des données d'un environnement. Longtemps moquée par une école de pensée d'informaticiens dite « symbolique » (ou « cognitiviste ») qui ne concevaient la programmation qu'au travers de la description d'une séquence logique d'instructions, les « connexionnistes » n'ont pu prouver la pertinence de leur approche qu'en disposant de nouveaux moyens. C'est ainsi que l'apprentissage automatique (ou *machine learning*), et particulièrement les « réseaux de neurones » (*neural networks*), ont pu réaliser des prouesses en matière de reconnaissance d'images ou de son. Mais ces succès n'auraient peut-être pas dû conduire à un total emballement car le traitement statistique de données est en réalité difficilement généralisable dans tous les types d'environnement, avec la même efficacité. Evgeny Morozov déclare que c'était un peu comme si nous avions inventé un marteau et que nous considérions maintenant que tous les problèmes devaient être transformés en clous⁴.

Si « l'IA » a permis de battre les meilleurs joueurs humains au jeu de go, elle ne permet peut-être pas d'appréhender des phénomènes plus complexes, instables dans leurs relations, comme les faits sociaux⁵. De plus, elle nous impose une nouvelle forme de vérité, avec toute l'autorité des mathématiques, en capacité de se substituer à notre propre jugement non dans un rapport vertical d'autorité mais dans une modalité beaucoup plus horizontale de conseil, d'avis ou de léger coup de pouce (« *nudge* »). Nous concéderions ainsi une part de notre libre arbitre de manière tout à fait volontaire, par commodité et sécurité : se laisser guider par un assistant de navigation dans notre voiture, se voir suggérer un film ou un morceau de musique, lire un article d'intérêt... d'intérêt social ou politique. Mais quel part de nous-même concédons-nous ?

Des espaces démocratiques redéfinis par l'ère numérique ?

Nous ne pouvons que nous accorder sur le fait que le progrès technologique ne devrait pas affaiblir nos sociétés démocratiques. Pourtant, l'affaire *Cambridge Analytica* nous a démontré l'efficacité de nouvelles formes de propagande basées sur du micro-ciblage et des algorithmes de toutes sortes, dont des « IA ». Sans nul doute, conçue et utilisée de manière responsable, « l'IA » pourrait contribuer à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Mais, dans le même temps, l'entière société ne dispose aujourd'hui que de recommandations éthiques dans le domaine et d'un canevas de règles juridiques (comme la Convention EDH ou la Convention 108+, ainsi que le RGPD) dont l'applicabilité, si elle est certaine, demeure complexe. Dans ce contexte se pose un problème plus général de consentement démocratique : la société numérique nous

¹ L'acronyme d'intelligence artificielle sera présenté entre guillemets par commodité éditoriale. L'ensemble des technologies recouvertes par ce terme ne constituent pas une personnalité autonome et, afin de se garder de tout anthropomorphisme, il a été choisi de résumer les termes plus appropriés « d'outils d'intelligence artificielle » ou « d'applications d'intelligence artificielle » par le seul terme « d'IA » entre guillemets.

² A. Rouvroy et T. Berns, Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation : Réseaux 2013/1, n°177, 2013, pp163-196.

³ Déclaration du Comité des Ministres sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques, adoptée par le Comité des Ministres le 13 février 2019, lors de la 1337e réunion des Délégués des Ministres

⁴ Cité par D. Larousserie, Contre le « solutionnisme » numérique, Le Monde, 6 octobre 2014.

⁵ P. Jensen, Pourquoi la société ne se laisse pas mettre en équation : Editions du Seuil, 2018.

est imposée comme une évidence consubstantielle au progrès, mais avons-nous eu le temps de la réflexion pour déterminer collectivement la part de ce que nous souhaitons céder à ce même progrès et la part de ce que nous pouvons – légitimement – rejeter ?

Revenons un instant sur la notion même de démocratie, qui recouvre des pratiques et des procédures institutionnelles bien différentes avec un même objectif : celui de l'égalité, de l'émancipation et de l'autonomie des personnes dans le cadre d'un même projet collectif. Qu'il s'agisse d'élus légitimés par un processus électif ou diverses formes de mouvement social, d'actions ou d'expressions collectives, l'exercice démocratique n'est plus monopolisé par l'autorité étatique mais s'exprime aussi à travers les formes plus ou moins organisées de la « société civile », telles que les associations ou les collectifs. Les présents propos ne statueront pas sur ce qui relèverait d'un bon ou d'un mauvais usage de la notion de démocratie. Nous tenterons seulement d'analyser les effets produits par les outils numériques, dont « l'IA » sur celle-ci. Encore faut-il parvenir à en définir les différentes acceptions afin de distinguer ce qui relève d'un simple outillage de ce qui relève d'une transformation profonde, susceptible de remettre en cause les fondements profonds de notre pacte démocratique.

La démocratie est classiquement délimitée en science politique en deux espaces, auquel le sociologue Dominique Cardon ajoute une troisième dimension. On peut d'abord distinguer ce que l'on appelle la démocratie représentative, qui est caractérisée par la désignation de représentants élus et qui s'est imposée avec les grandes révolutions du XVIII^{ème} siècle. La démocratie représentative occupe à notre ère moderne une telle centralité que nous avons tendance à la considérer comme la seule forme envisageable. Sa force incontestable lui vient de la légitimité électorale mais ses modalités, que l'on croyait acquises, font encore l'objet d'intenses débats. On y reproche, pêle-mêle, la professionnalisation et la déconnexion avec le terrain, la faible représentativité du personnel politique, la suprématie du vote majoritaire au détriment des minorités, les logiques partisans... L'usage des technologies dans ce cadre se limite dans le meilleur des cas à une dématérialisation du vote. L'impact des algorithmes de « l'IA » n'est pas négligeable, puisque l'on a vu notamment la puissance possible des interférences électorales.

Face aux critiques dressées contre la démocratie représentative, un deuxième espace s'est progressivement développé, avec l'appui de la sophistication des outils de communication : celui de la démocratie participative. Il s'agira, par cette nouvelle voie, de proposer aux institutions représentatives de ne pas seulement s'appuyer sur la légitimité des élus mais aussi d'associer les citoyens à la prise de décision publique. C'est ainsi qu'ont pu éclore durant ces trente dernières années les conseils de quartiers, que se sont opérées des consultations nationales, que des forums participatifs se sont ouverts. Leur statut reste essentiellement expérimental mais ils fournissent sans nul doute un possible moyen d'améliorer la qualité des décisions, en particulier lorsque les citoyens sont conduits à devoir motiver leurs propositions. Il pourrait être cité l'exemple remarquable des travaux de « La Déclaration de Montréal pour une IA responsable » qui se sont conduits, sous l'égide d'universitaires, dans des lieux publics et qui leur ont permis de construire directement avec les citoyens la substance d'un texte fondateur d'une appropriation des technologies par leurs utilisateurs. Pour les tenants de la démocratie participative, les décisions d'intérêt général et les politiques publiques se trouveraient ainsi conférées d'un tout autre type de légitimité. Là encore, les outils numériques ont été un appui à la collecte des différents types d'expression. Le « grand débat » en France a eu l'ambition d'investir cette forme d'écoute, même si les modalités de traitement, mêlant de « l'IA » pour les participations électroniques et un dépouillement physique des cahiers ouverts en mairie a suscité des réactions⁶.

Internet nous a enfin rendu attentif à une nouvelle forme de manifestation de l'esprit démocratique, notamment au travers des réseaux sociaux. Dominique Cardon la qualifie de « démocratie internet⁷ ». Chacun détient désormais son espace et devient éditorialiste de l'instant. S'y mélangent une multitude d'engagements, de mobilisations, de coordinations et d'expressions collectives en dehors de tout circuit politique, syndical ou associatif. Les individus connectés font société et s'engagent en temps réel en quelques « clics » ou « tapes » sur leur téléphone mobile. L'expression s'agrège dans des pétitions en ligne, des vidéos « virales », des hashtags ou dans des invitations à participer à des rassemblements en créant des « événements » sur Facebook par exemple. Sans qu'il soit possible de les agréger et d'en faire la synthèse, les voix des internautes se « likent », se partagent, s'entrechoquent et, loin de créer une harmonie, s'agglomèrent dans un immense bruit de fond. Le centre de gravité des démocraties se serait-il durablement déplacé vers la société ? Ce qu'il y aurait alors le plus à craindre, en dehors de la propagande classique qui s'est immiscée depuis longtemps sur ces nouveaux médias, serait l'adjonction de voix artificielles. Non seulement celles de robots créés pour augmenter la popularité de publications et cibler des personnes potentiellement sensibles aux arguments, mais également de robots, « d'IA », pour créer du contenu. Ainsi l'outil Open AI a été présenté par ses concepteurs comme capable de créer du contenu crédible de qualité journalistique, pouvant créer des fausses

⁶ R. Demichelis, Grand débat national : à quoi l'intelligence artificielle peut-elle aider ?, Les Echos, 1er mars 2019.

⁷ D. Cardon, Culture numérique, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2019.

informations (*fake news*) de manière industrielle⁸. Sans parler de l'algorithme *Deep Fake* en capacité de contrefaire des vidéos avec une réalité saisissante et d'animer, par exemple, le visage d'un chef d'État pour lui faire tenir n'importe quels propos. Technologie si complexe que Facebook s'en est remis à la communauté pour tenter de trouver des contre-mesures⁹.

Les risques d'affaiblissement des standards de la démocratie participative

À l'origine pour les pionniers de l'internet, fervents libertariens, la décentralisation, l'horizontalité et l'auto-organisation s'inscrivaient bien dans une forme de contre-modèle politique avec la prétention claire de se dispenser de toutes les autres formes de délibération politique. C'est dans ce sens que l'on doit interpréter le premier effet global du numérique sur les institutions politiques : dans l'esprit utopiste et individualiste des créateurs de l'internet, il encourage tout d'abord par sa décentralisation la liberté expressive, l'organisation spontanée et les critiques à l'encontre de toute autre forme d'organisation contraignante de la société, dont la démocratie représentative. Mais après avoir fait émerger de nombreuses attentes, les technologies numériques suscitent maintenant la déception. Par leur polyvalence, elles se prêtent à des usages bien loin du projet de leurs créateurs et favorisent des mécanismes de centralisation et de contrôle.

Avec l'essor des grandes plateformes, s'est introduit une nouvelle forme de contrôle sur l'expression des internautes. Le rôle de hiérarchisation et de filtrage de l'information dévolu aux journalistes (« *gatekeeper* ») s'est transféré – de fait – vers ces plateformes et, surtout, leurs algorithmes motorisés par de « l'IA ». Et ce, sans aucune autre stratégie éditoriale que la popularité, la recherche d'audience et de temps de présence des internautes. Cette véritable « économie de l'attention¹⁰ » a sans conteste dégradé la qualité de l'information et a fourni les outils à une nouvelle forme de propagande basée sur le micro-ciblage. Les régimes autoritaires, pour leur part, ont su s'approprier ces technologies au bénéfice de leur propre projet politique. Le printemps arabe et son succès en Tunisie ont vraisemblablement participé à développer de manière accrue par suite la surveillance politique des dissidents et des populations, avec une acuité sans précédent. La Chine est le meilleur exemple de cette appropriation, avec sa « grande muraille numérique », la protégeant des influences extérieures et laissant libre court à un développement sans retenue de toutes les formes de profilage, notamment à l'aide de reconnaissance faciale, et de classement des individus à l'aide d'un système de crédit social.

Enfin, il peut être aussi intéressant d'examiner le devenir de mouvements nés spontanément et dont le succès a été facilité par les réseaux sociaux. Les mouvements occupants des places publiques notamment (Indignés, Occupy ou Nuit Debout) ainsi que les « gilets jaunes » sont parvenus à capter le mécontentement mais sans pour autant construire des alternatives politiques durables. Des mouvements populistes et extrêmes ont également pris naissance sur internet pour agréger la colère et la protestation à l'égard des gouvernements et des institutions. Ils ont contribué au recrutement et à l'endoctrinement d'autres individus, allant même jusqu'à des actions terroristes.

Pour beaucoup, les promesses politiques d'internet ne se sont donc pas réalisées et certains les considèrent même comme dangereuses maintenant pour la démocratie participative. Malgré l'enthousiasme des nouvelles générations pour ce que l'on appelle les *civic tech* (ou technologies civiques), qui désignent un ensemble d'outils et de services issus des technologies de l'information pour améliorer le débat démocratique et les politiques publiques, il convient de rester extrêmement attentif aux résultats d'expérimentations conduites sans complexe, susceptibles de produire l'exacte inverse de l'effet recherché. Les politiques de données ouvertes (*open data*) par exemple, présentées souvent sous un jour favorable comme le renouveau d'un contrôle de l'action publique par les citoyens sont loin de tenir leurs promesses : réutiliser les données, c'est d'abord savoir les faire parler de manière objective. Ouvrir les données sans réflexions sur leurs spécificités ou les risques induits par des croisements inappropriés, c'est aussi accepter de nouvelles manipulations, sans possibilité de contrôle ou de contre-évaluation. Et c'est aussi permettre à l'industrie de la donnée de disposer d'un « carburant » gratuit, issu d'un bien commun, et revendu sous forme de service aux citoyens.

⁸ J. Wakefield, 'Dangerous' AI offers to write Fake News, BBC News, 27 août 2019.

⁹ M. Szadkowski, Facebook lance une compétition contre les vidéos « deepfake », Le Monde, 6 septembre 2019.

¹⁰ B. Patino, La civilisation du poisson rouge, petit traité sur le marché de l'attention, Grasset, 2019.